

Règlement du concours – Concours d'illustrations

Règles sur les concours publicitaires

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (chapitre L-6, a. 20)

1. Déroulement

- a. Le concours est organisé par Les éditions les Malins, conformément aux termes et conditions exposés ci-dessous.
- b. Ce concours a lieu du 14 novembre 2017 au 31 janvier 2018 inclusivement.
- c. Le 1er février, un.e gagnant.e ou sera désigné.e par sélection d'un jury composé des membres des Éditions les Malins parmi les personnes ayant envoyé des illustrations conformément aux termes énoncés.
- d. En participant au concours, les participant.e.s acceptent de se soumettre au règlement.

2. Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.

3. Comment participer

- c. Les participant.e.s sont invité.e.s à envoyer 3 illustrations mettant en scène plusieurs personnages à l'adresse illustration@lesmalins.ca.

4. Prix

a. Le prix est un contrat pour la publication d'au moins deux albums illustrés aux Éditions les Malins.

5. Désignation de la personne gagnante

a. La désignation de la personne gagnante se fera le 1er février 2018, parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément aux paragraphes 1, 2 et 3.

6. Gagnant.e

Le gagnant ou la gagnante sera averti.e par courriel, téléphone ou Facebook et son nom sera dévoilé sur la page Facebook des Éditions les Malins.

7. Exclusion

Les employé.e.s des éditions les Malins, ses représentant.e.s, actionnaires, mandataires et les personnes avec qui sont domiciliés les employés des éditions les Malins ne peuvent participer à ce concours.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.